

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>13 décembre 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°102-2023</b>
<b>OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES</b> <b>IRRECOUVRABLES ET ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL -</b> <b>EXERCICE 2023</b>		

Monsieur le Maire,

**INFORME QUE** Monsieur le Receveur Municipal a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal de la Commune.

**RAPPELLE QUE** lorsqu'une créance est irrécouvrable, en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur. Cette procédure n'engage pas la responsabilité du Comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable. L'admission en non-valeur ne fait donc pas obstacle à l'exercice des poursuites car la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable.

### **A- Créances irrécouvrables**

La liste concernant les créances irrécouvrables s'élève à 2.326,98 € pour le Budget Principal. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Receveur Municipal n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Après analyse, **PROPOSE** d'admettre en non-valeur la somme de 1.926,98 €, correspondant à des impayés de restauration scolaire, principalement de personnes en situation de surendettement et de mises en fourrières.

Les admissions en non-valeur proposées sont les suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objets	Non-valeur
2018	R-123-81		11,85
2018	R-108-95		30,63
2018	R-92-98		47,40
2018	R-64-102		47,00
2019	T-650		100,00
2019	R-139-49		63,71
2019	T-652		100,00
2019	T-732		50,00
2019	T-732		100,00
2019	T-652		50,00
2019	R-152-69		50,00
2019	R-63-76		100,00
2019	R-51-76		100,00
2019	R-9-78		77,65
2019	R-36-77		100,00
2020	R-4-51	RESTAURATION SCOLAIRE	50,00
2020	R-23-51		25,00
2020	R-14-50		50,00
2020	R-46-34		50,00
2020	R-4-70		50,00
2021	R-102-38		50,00
2021	R-113-38		50,00
2021	R-62-36		50,00
2021	T-7764		45,00
2021	T-7760		2,00
2021	T-7769		45,00
2021	T-7761		45,00
2021	T-7765		45,00
2022	R-400-34		82,99
2022	R-108-40		94,80
2022	R-89-42		50,00
2019	T-479	FOURRIERE	55,00
2019	T-485		55,00
2021	R-131-81	Seuil trop bas pour poursuites	3,95
<b>TOTAL</b>			<b>1 926,98</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20231213-DCM102-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

## **B- Créances éteintes**

La liste concernant les créances éteintes s'élève à 1 429,79 € pour le Budget Principal.

Une créance devient éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire et définitive et doit être constatée selon la liste ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
2019	T-431	Occupation domaine public	1 197,53
2019	T-93	Fourrière	30,00
2019	T-92		49,86
2018	T-110	Restauration scolaire	47,00
2018	T-117		14,40
2018	T-120		47,00
2021	T-7742		44,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 429,79</b>

**VU** l'avis favorable de la Commission de Finances du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DECIDE,**

**D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme de 1.926,98 euros en créances irrécouvrables et la somme de 1.429,79 euros en créances éteintes pour le Budget du principal de la ville, au titre de l'année 2023.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2023,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023

et publication ou notification du : 20 décembre 2023

Affichée du : 20 décembre 2023 au 20 février 2024

Publication sur le site internet de la ville le : 20 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.